



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET  
DU 9 DECEMBRE 2025

Convocation du 3 décembre 2025 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Brigitte PERRIN, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX et Christine VALENTIN

Etaient excusés : Mme Geneviève MONATTE-ALONZI ayant donné pouvoir à M. Philippe RITTER, M. Daniel PICOT, et M. Raphaël SABY ayant donné pouvoir à Mme Christine VALENTIN

Secrétaire de séance : Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 10

Suffrages exprimés : 9

Nombre de conseillers présents : 7

POUR : 9

Nombre de conseillers votants : 7

CONTRE : 0

Nombre de pouvoirs : 2

ABSTENTION : 0

---

**DELIBERATION 2025-47 – APPROBATION DE LA CHARTE 2026-2041 DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 modifié portant classement du parc naturel régional du Livradois-Forez ;

Vu le décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional du Livradois-Forez ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la charte constitutive du parc naturel régional du Livradois-Forez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la charte en vue du renouvellement du classement du parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la délibération n° AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la charte du parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle charte du parc ;

Vu l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de charte révisée du parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le bureau de la fédération des parcs naturels régionaux de France ;

Vu l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la charte du parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;

Vu la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;

Vu la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de charte 2026-2041 du parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ;

Vu les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la version du projet de charte 2026-2041 du parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du président de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-Forez ;

Considérant que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

Considérant que le projet de charte 2026-2041 du parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la fédération des parcs naturels régionaux de France, du conseil national de protection de la nature, de la préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ;

Considérant qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez) ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

Considérant que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la région ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve sans réserve le projet de charte 2026-2041 du parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du président de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-Forez ;
- prend acte que l'approbation du projet de charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet "aménagement et gestion du parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa charte" mentionné dans ses statuts ;
- autorise le maire à prendre tout acte nécessaire pour permettre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Monlet, le 9 décembre 2025

la Secrétaire de séance,



Liliane CESANO

le Maire,



Philippe RITTER